



Vous participez à des manifestations sportives ? Et si vous deveniez secou'reur ? Etre se'coureur, c'est compléter l'action de terrain des organisateurs et des secours agréés sur une manifestation. Rejoignez le mouvement : [lien site](http://www.ufolep.org)

# Dispositif Se'coureur

## Les se'coureurs, Sportifs citoyens de nos manifestations sportives !

Les « se'coureurs » ont vocation à compléter le dispositif de secours composé au minimum par les associations agréées par les Prefectures. En aucun ce dispositif pourrait se substituer à ces dernières. Les « se'coureurs » s'inscrivent dans le cadre du renforcement des dispositifs de secours prévus dans les RTS des fédérations délégataires.

### Positionnement du « se'coureur » dans l'organisation

Le « Se'coureur », est un partenaire privilégié de l'ensemble de acteurs de la manifestation : Organismes / Secours agréés / participants.

Il partage la relation participants/organismes.

En effet comme tout participant, il s'inscrit à la manifestation course, et s'engage à en respecter le règlement (certificat médical, parcours ...) et peut ainsi bénéficier de tous les avantages liés à ce statut (ravitaillement, récompenses ...).

Il partage la relation participants/Secours agréés.

En effet comme tout participant, il bénéficie au besoin, des soins dispensés par les équipes de secours.

Il complète l'action de terrain des organismes et des secours agréés.

Les textes règlementaires définissent la relation entre les organismes et les secours agréés.

Le « se'coureur », sans jamais se substituer à leur rôle, se mettra à leur disposition au service des participants.

Ainsi, en cas de besoin (blessure d'un participant), le « se'coureur » abandonnera son statut de « participant » et prodiguera les premiers gestes de secours dans l'attente de l'arrivée des secours agréés. Pour cela, il sera intégré au dispositif de secours par l'organisme. Il sera donc en lien direct avec l'organisme ET les secours agréés.

### Manifestations pouvant bénéficier de « Se'coureurs »

Le « se'coureur » est incontestablement un atout supplémentaire dans le dispositif de secours mis en place par l'organisme. Il est donc indispensable que l'organisation réponde aux impératifs règlementaires et que le « se'coureur » soit correctement intégré à la manifestation.

#### **- Obligations règlementaires de l'organisation**

##### **Déclarations administratives**

Seules les organisations dûment déclarées auprès des autorisations administratives, et ayant obtenu l'accord de ces dernières, pourront accueillir un ou plusieurs « se'coureurs ».

(cf Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique).

### **Signature de la Convention d'accueil de « se'coureurs »**

La convention d'accueil de « se'coureurs » devra être signée entre l'organisateur et le comité départemental de l'Ufolep au moins 1 mois avant la manifestation. Cette convention rappelle les droits et devoirs du « se'coureur », mais aussi ceux de l'organisateur vis à vis du/des « se'coureurs ».

### **- Intégration de « se'coureurs » à la manifestation**

#### **Participation de « se'coureurs »**

La participation de « se'coureurs » peut se faire à l'initiative de coureurs ou de l'organisateur. L'organisateur pourra fixer un nombre maximum de « se'coureurs » pouvant être accueillis sur l'épreuve (cf convention d'accueil de se'coureurs). Toutefois, le Comité Départemental Ufolep, qui fait le lien entre les « se'coureurs » et les organisateurs, n'a aucune obligation de résultat quant à l'acceptation de l'une ou l'autre des parties à s'impliquer dans ce dispositif.

#### **Accueil sur la manifestation**

Le « se'coureur » étant OBLIGATOIREMENT un bénévole, l'organisateur s'engage à ne pas lui/leur faire payer de droit d'inscription, tout en leur permettant de bénéficier des avantages liés à l'inscription (tirage au sort, lot de bienvenue, ravitaillements ...). Dans le cadre de compétitions, il est rappelé que pour des questions d'assurance, tout « se'coureur » devra participer à la course avec un dossard.

#### **Bilan de l'action**

L'organisateur transmettra quelques jours après la manifestation, un bilan sur la participation des « se'coureurs » à l'épreuve.

### **Encadrement réglementaire du « Se'coureur »**

Comme cela vient d'être précisé, le « Se'coureur » ne pourra se substituer ni au rôle de l'organisateur, ni à celui des secours agréés. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur l'organisation (changement de parcours, arrêt de la course ...) ni sur les secours (choix des techniques, initiatives médicales ...).

Il devient donc indispensable de définir le cadre dans lequel il va intervenir.

### **- Le statut du « Se'coureur »**

#### **La licence**

Le « se'coureur » devra être licencié à l'Ufolep et bénéficier des garanties d'assurance de l'APAC. Ainsi, en ayant fourni son certificat médical (de « non contre indication à la course à pied à l'activité en compétition » pour les activités compétitives), il bénéficiera du statut de « participant » sur les organisations (cf II.1.3).

De plus, de part sa licence, il s'engage à respecter l'ensemble des règlements de la fédération, notamment ceux liés au rôle des « se'coureurs ». En cas de non respect, la commission de discipline concernée sera saisie.

#### **L'adhésion à la « Charte du Se'coureur »**

Devenir « se'coureur » est une démarche volontaire du licencié. Ainsi le demandeur devra s'engager à respecter les droits et les devoirs liés à son statut. Cet engagement est renouvelable annuellement, en même temps que la licence. Il devra informer le comité départemental Ufolep de sa participation prochaine à toute manifestation.

## **L'inscription aux manifestations sportives courses**

Le « se'coureur » devra OBLIGATOIREMENT s'inscrire à la manifestation course et avoir un dossard.

De plus il s'identifiera auprès de l'organisateur et des secours agréés, en leur transmettant « la fiche de contact » prévue à cet effet.

### **- La fonction de Se'coureur**

#### **Formation**

Afin de pouvoir intégrer le dispositif, le volontaire devra obligatoirement être détenteur du PSC1 (ou diplôme supérieur) datant de moins de un an, ou justifier d'avoir suivi un recyclage (ou formation continue).

Le comité départemental Ufolep agréé par sa Préfecture pourra, éventuellement, assurer à la fois les formations initiales et continues de ses « se'coureurs ».

#### **Mission/Rôle**

Le « se'coureur » est le trait d'union entre les participants et les secours agréés. Sa mission est d'alerter et de prodiguer les gestes d'urgence dans l'attente de l'arrivée des secours. Titulaire du PSC1 il mettra en application ce qui lui aura été enseigné au cours de cette formation.

Suite à la manifestation l'épreuve, il adressera un bilan succinct de sa participation à l'épreuve.

#### **Matériel**

Afin de l'aider dans sa mission, le « se'coureur » disposera d'un lot minimum de matériel comprenant :

- 50 cl d'eau
- 1 téléphone portable
- des pansements
- les coordonnées des secours et du directeur de course
- 1 coussin hémostatique d'Urgence
- 1 feuille de bilan + stylo
- du sucre
- 1 pince à épiler
- 1 ciseau
- couverture de survie

En aucun cas, il ne devra disposer de matériel autre que celui utile pour mettre en œuvre les gestes et conduites à tenir apprises en PSC1.

Le « se'coureur » devra être identifiable facilement par les autres participants.

